

## I. PRINCIPES GENERAUX

3. Les changements que subit l'environnement sont étroitement liés aux activités économiques et sociales. Les problèmes écologiques doivent être envisagés non pas isolément mais dans l'ensemble du processus du développement, en intégrant les préoccupations d'ordre écologique aux impératifs de la croissance économique et du développement. A cet égard, le droit au développement des pays en développement doit être pleinement reconnu et les mesures adoptées pour protéger l'environnement mondial devraient favoriser la croissance économique et le développement de ces pays. En particulier, la communauté internationale devrait activement soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques.

4. Il y a lieu de tenir pleinement compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement. Chaque pays doit pouvoir déterminer le rythme de la transition sur la base de la capacité d'adaptation de ses normes et de son potentiel économique, social et culturel. Les problèmes écologiques des pays en développement sont engendrés par la pauvreté. Le processus de développement entrepris par ces pays avec les vieilles technologies polluantes fournies par les pays développés contribue également à la détérioration de l'environnement, ce qui à son tour sape le processus de développement lui-même. Ceci a des effets préjudiciables non seulement sur les pays en développement mais sur le monde tout entier. Un développement durable et une croissance économique régulière constituent un moyen de briser le cycle pauvreté-dégradation écologique et de renforcer les capacités des pays en développement en matière de protection de l'environnement. La communauté mondiale devrait accorder une attention spéciale aux pays les moins avancés, aux pays en développement sujets à des catastrophes naturelles ainsi qu'aux petits pays insulaires et aux pays de faible altitude.

5. Les inégalités que connaissent les pays en développement au niveau des relations économiques, particulièrement en ce qui concerne la dette, le financement, le commerce et les transferts de technologie, ont entraîné pour eux de graves conséquences, notamment des courants financiers négatifs, un exode des compétences et un retard dans le développement des capacités scientifiques et techniques. Leur développement économique a ainsi été freiné, ce qui a réduit leurs possibilités de participer efficacement aux efforts mondiaux en faveur de l'environnement. Il est donc impératif d'établir un ordre économique international nouveau et équitable, propice à un développement soutenu et durable de tous les pays, particulièrement les pays en développement, ce qui devrait permettre de créer les conditions nécessaires à une coopération mondiale pour la protection de l'environnement. Il faudrait que les pays puissent déterminer leur politique propre en matière d'environnement et de développement, sans que cela entraîne pour eux des restrictions ou une discrimination sur le plan commercial.

6. La coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement devrait reposer sur le principe de l'égalité entre Etats souverains. Les pays en développement ont le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources naturelles, conformément à leurs objectifs et priorités en matière de développement et d'environnement. En outre, des considérations